

Se convertir en bio

La conversion en Agriculture Biologique est la phase de transition entre l'Agriculture Conventielle et l'Agriculture Biologique. Cela implique des modifications dans la manière de conduire son exploitation : une transition technique, une transition économique mais aussi humaine.

Durant cette période le producteur respecte la réglementation biologique sans commercialiser sa production sous la mention « Agriculture Biologique ». Le GAB-974 vous accompagne dans votre prise de décision à la conversion.

Un technicien du GAB-974 se déplace et répond à vos interrogations. Il vous présente les modalités de la réglementation bio adaptées à votre exploitation et vous suggère des pistes techniques :

<p>SITUATION A : les terres étaient déjà conduites en Agriculture Biologique. Vous n'avez pas besoin de période de conversion des terres. Vos produits peuvent alors bénéficier de la certification « Produits issus de l'Agriculture Biologique ». Dans le cas où ces terres sont conduites selon les principes de l'Agriculture Biologique mais où la période de conversion n'est pas achevée, vous poursuivez la conversion déjà engagée.</p>	<p>SITUATION B : les terres reprises sont des friches, bois, landes, jachères ou parcours d'au moins 3 ans. Il peut y avoir réduction ou annulation de la période de conversion et donc utilisation rapide de la certification « Produits issus de l'Agriculture Biologique ». Cette décision est validée par l'organisme certificateur grâce à un constat de friche. Celui-ci peut être réalisé par le technicien du GAB-974 lors d'une visite de terrain.</p>	<p>SITUATION C : les terres étaient cultivées mais pas selon le mode de production biologique. Vous devez respecter une période de conversion variable selon la nature de la production. La date de début de conversion correspond à la date d'engagement de l'opérateur auprès de l'organisme certificateur.</p>
--	--	--

Les 4 étapes pour convertir son exploitation agricole - **SITUATION C.**

La conversion à l'Agriculture Biologique ne se limite pas à la connaissance et l'application du cahier des charges et à la réalisation des démarches administratives adéquates. La conversion implique de bien connaître son exploitation et de se familiariser avec les grands principes agronomiques de l'agriculture biologique.

➔ **Considérer les incidences techniques et économiques sur la ferme**

- La première étape pour bien démarrer votre conversion est de demander une visite d'information gratuite au GAB-974 afin d'être orienté dans vos démarches de conversion. Le technicien GAB-974 se déplace, vous écoute, répond à vos interrogations, vous explique le cahier des charges et vous suggère des pistes techniques.
- Se procurer les textes réglementaires en vigueur auprès d'un organisme certificateur : le texte cadre [ou règlement CE n°834/2007] qui comprend les objectifs, les principes et les règles générales de l'agriculture biologique, ainsi que le règlement d'application principal [règlement CE n°889/2008] qui comprend les règles détaillées de production et de transformation.
- Profiter de l'expérience des agriculteurs bio proches de chez vous. Rencontrer les agriculteurs biologiques adhérents du GAB-974.

- Suivre des formations sur l'agriculture biologique, participer à des groupes d'échanges.
- ➔ **Connaître l'environnement économique de l'exploitation**
 - Repérer l'approvisionnement en matière organique et autres amendements.
 - Se familiariser avec les circuits de commercialisation des produits : au sein de filières organisées, en vente directe ou les marchés locaux, à des distributeurs ou des transformateurs, le GAB-974 ou association de consommateurs.
- ➔ **Se renseigner sur les aides spécifiques à l'AB¹**
 - Pour compenser, le manque à gagner observé durant la période de conversion, les pouvoirs publics prévoient un soutien aux agriculteurs qui s'engagent vers le mode de production biologique.
 - L'Europe, l'Etat, le Département, apportent aussi des aides financières pour la conversion à l'agriculture biologique. Ces aides sont évolution permanente.
 - Pour connaître ces aides, leurs montants, les procédures de demande et les modalités d'obtention, contactez le GAB-974.
- ➔ **Effectuer les démarches administratives obligatoires pour engager la conversion**
 - S'engager auprès d'un organisme certificateur. A La Réunion, vous avez le choix entre deux organismes certificateurs, auprès desquels il vous est possible de demander un devis.

<p>ECOCERT SARL FR-BIO-01 BP 47 32600 L'Isle Jourdain Tél. : 05 62 07 34 24 info@ecocert.fr - www.ecocert.fr → Corinne FOURNIER est la référente d'Ecocert pour la Réunion. Vous pouvez la contacter sur : corinne.fournier@ecocert.com</p>	<p>CERTIPAQ (ACLAVE) - FR-BIO-09 56 rue Roger Salengro 85013 La Roche sur Yon cedex Tél. : 02 51 05 14 92 bio@certipaq.com - www.bio.certipaq.com → Le référent de Certipaq à la Réunion est Mme GOURLAY Julie : 06 92 84 87 28. Jgourlay.iquae@gmail.com. La demande de devis se fait sur : http://www.certipaqbio.com/demande-de-devis-agriculteur/</p>
---	---

- **Notifier son activité à l'Agence Bio².** Tout producteur qui fait référence au mode de production biologique, tant sur l'étiquetage que sur la publicité ou les factures, est tenu de notifier chaque année son activité à l'Agence Bio. Cette démarche est OBLIGATOIRE. Par internet ou voie postale, vous recevrez un accusé de réception, preuve de votre démarche.

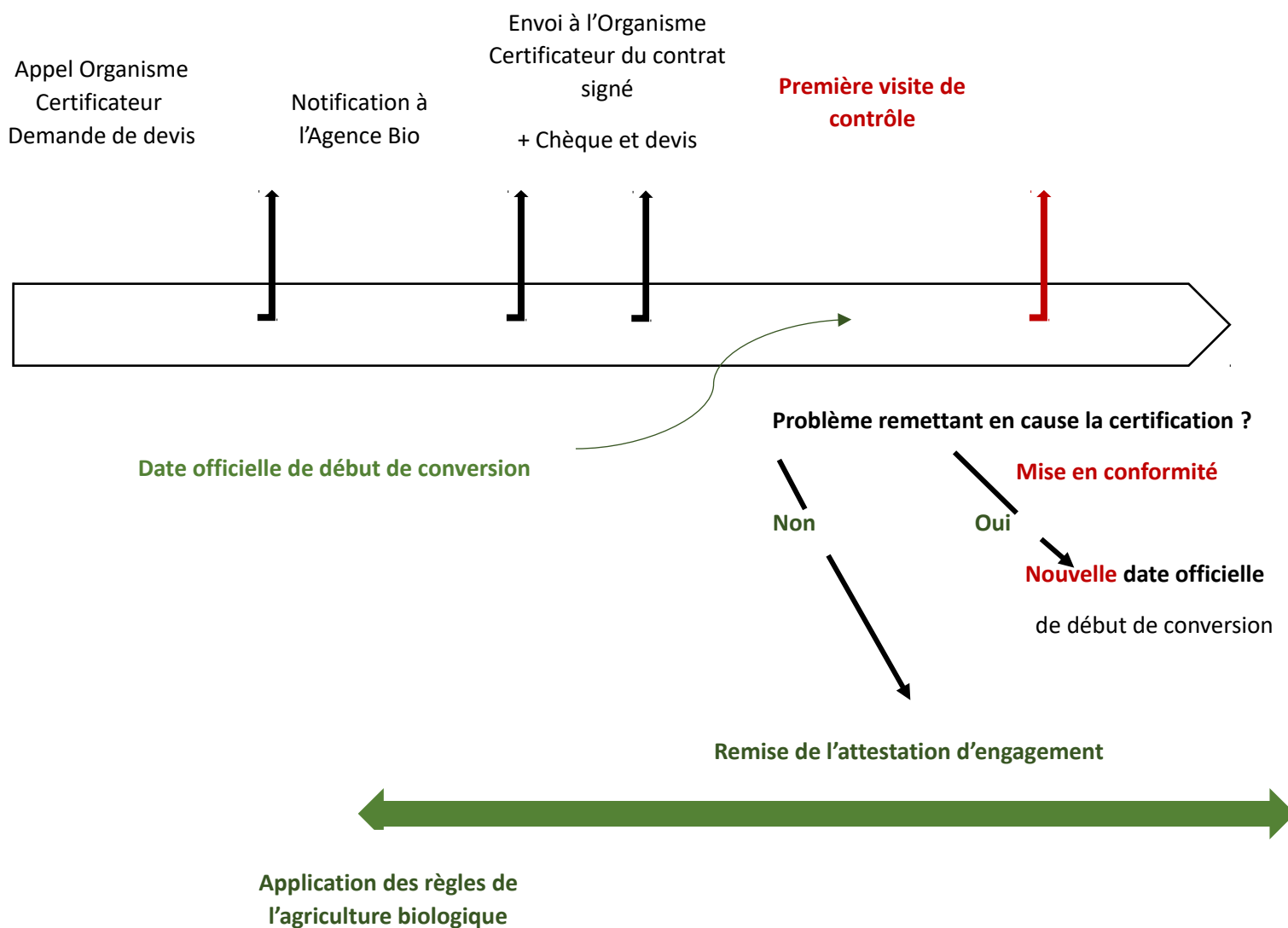
IMPORTANT :

- la date formelle de début de conversion est celle de la première visite de contrôle par l'organisme certificateur.

1 <https://www.produire-bio.fr/je-passe-a-la-bio/demarches-et-aides/>

2 <http://www.agencebio.org/vos-outils/notifications/>

Les étapes pour engager une démarche administrative de conversion à la bio.



- ➔ Dès le début de la conversion, des investissements sont souvent nécessaires. Les rendements peuvent baisser. La vente des produits se fait encore hors du circuit bio. Dans un premier temps, le manque à gagner n'est donc pas compensé.
- ➔ Les fermes désirant se convertir à l'agriculture biologique doivent donc être en bonne santé financière. Même si les aides existent, la conversion est une période qu'il convient de bien préparer et de gérer, en envisageant le long terme.
- ➔ Pendant cette période sensible, l'important est de ne pas être seul. Le GAB-974 propose des services techniques et des conseils. Il est présent pour vous aider dans vos décisions.
- ➔ **Afin de profiter d'une dynamique collective, vous pouvez adhérer au GAB-974 !**